DELIBERATION N° 17 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2020 de la commune (budget principal).

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
Fonctionnement			
Recettes	6 128 250,34 €		**6 128 250,34 €**
Dépenses	5 120 545,00 €		**5 120 545,00 €**
Résultat de clôture	+ 1 007 705,34 €		**+ 1 007 705,34 €**
Investissement			
Recettes	1 698 217,68 €	4 342 576,85 €	**6 040 794,53 €**
Dépenses	2 567 389,98 €	€	**2 567 389,98 €**
Résultat de clôture	- 869 172,30 €	4 342 576,85 €	**+ 3 473 404,55 €**
Ensemble			
Recettes	7 826 468,02 €	4 342 576,85 €	**12 169 044,87 €**
Dépenses	7 687 934,98 €		**7 687 934,98 €**
Résultats de clôture	+ 138 533,04 €	4 342 576,85 €	**+ 4 481 109,89 €**

Le Compte Administratif 2020 de la commune est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 18 mai 2021.

Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :
Comme nous nous sommes abstenus lors du vote du Budget primitif en juillet 2020, nous nous abstiendrons à propos de ce Compte administratif puisque, par définition, il rend compte de l'exécution des prévisions contenues dans le Budget primitif de la même année. Merci.

Réponse de Monsieur le Maire :
Merci de votre intervention. Il me semblait que les autres années vous adoptiez le compte administratif mais c'est votre choix. Je vous remercie de votre participation aux travaux de la commission finances.
Je voudrais faire cependant faire quelques commentaires.
Quand nous analysons les ratios, certains ne sont pas comparables avec la strate dont fait partie la ville de Ludres car une partie des dépenses d'équipements est supportée par la Métropole.
La dotation de fonctionnement par habitant qui est de 39 € continue également de diminuer. D'ici deux ans, nous n'en percevront pratiquement plus. Nous perdrons donc 850 000 € de recettes sans que les charges diminuent et sans compensation.
L'encours de la dette par habitant est inférieur à la strate mais les investissements les plus importants sont portés par la Métropole, notamment l'eau, l'assainissement, la voirie et l'éclairage.
Dans votre intervention Mme LOMBARD, vous avez indiqué que nous avions 3 millions de résultat, ce qui n'est pas le cas. Quand nous regardons le compte administratif, sur l'exercice 2020 nous avons dégagé 1 007 000 €, c'est-à-dire environ 6 128 000 moins 5 120 000. De ce montant, il faut retirer 380 000 € de capital des emprunts à rembourser. Il reste environ 600 000 pour couvrir les amortissements, c'est une obligation. Si nous n'avions pas cette somme, nous devrions augmenter les recettes, soit la fiscalité. Nous sommes donc aujourd'hui à moins de 600 000 € par an d'investissements potentiels. Nous étions à 1,3 million il y a 4 ans, ce qui nous a permis de réaliser le nouveau bâtiment culturel et sportif. Nous percevrons également des subventions de l'Etat pour cette construction.
Actuellement, nous constatons une baisse importante de nos recettes alors que les charges ne diminuent pas. En effet, plus de 50% proviennent de notre personnel et elles augmentent chaque année ; les autres dépenses de fonctionnement augmentent également. Il nous faut bien évidemment dégager des marges de manœuvre pour investir dans le futur. A Ludres, nous avons de nombreux équipements qui sont de bonne qualité et il faut les entretenir.
Pour finir, je voudrais remercier Messieurs LAMY et MULLER pour le travail réalisé.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 23 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2020 de la commune (budget principal) ;

- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.